



DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE

AVIS DE PUBLICATION

Consultation publique du projet

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

En application de l'article 15 de la loi du 10 mars 2023, codifié L141-5-3 dans le Code de l'énergie :

Le projet de définition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables de la commune de Dunkerque est mis à la consultation du public.

La concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, à partir du **lundi 19 février 2024** et d'une durée de trois semaines, fera l'objet de :

- La mise à disposition des cartes afférentes ainsi que des documents produits par le ministère de la transition écologique, la tenue d'un registre à l'Hôtel de Ville et dans les mairies des communes associées aux jours et heures d'ouverture de celles-ci permettant de recueillir l'avis de la population ;
- La mise à disposition des informations cartographiques sur le site internet de la commune ;
- La mise en place d'une adresse électronique dédiée permettant de recueillir l'avis de la population : concertation-zaenr@ville-dunkerque.fr